MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2016/29378]

8 JUIN 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 et du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié, en particulier son article 8 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 mars 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 29 avril 2016;

Vu le protocole de négociation syndicale du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné, conclu en date du 23 mai 2016 ;

Vu le protocole de concertation du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement, conclu en date du 23 mai 2016 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

- **Article 1**er. § 1er. A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :
- « Pour l'année scolaire 2016-2017, le Gouvernement adopte le modèle-type de PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié) tel que mentionné à l'annexe 3. ».
 - § 2. A l'article 2 du même arrêté, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :
- « Pour l'année scolaire 2016-2017, le Gouvernement adopte le modèle-type de PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié) tel que mentionné à l'annexe 4. ».
 - § 3. Dans le même arrêté, les annexes 3 et 4, jointes au présent arrêté aux annexes I et II, sont insérées.
- **Art. 2.** § 1^{er}. A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :
- « Pour l'année scolaire 2016-2017, le Gouvernement adopte le modèle-type du rapport de suivi du PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié) tel que mentionné à l'annexe 3. ».
 - § 2. A l'article 2 du même arrêté, il est inséré un alinéa rédigé comme suit:
- « Pour l'année scolaire 2016-2017, le Gouvernement adopte le modèle-type du rapport de suivi du PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié) tel que mentionné à l'annexe 4. ».
 - § 3. Dans le même arrêté, les annexes 3 et 4, jointes au présent arrêté aux annexes III et IV, sont insérées.
 - **Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.
- Art. 4. Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 juin 2016.

Le Ministre-Président, Rudy DEMOTTE La Ministre de l'Education, Marie-Martine SCHYNS

ANNEXE 1

Annexe 3 : Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED 2016-2017) -

Fondamental ordinaire Année scolaire 2016-2017

Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée
N°FASE de l'implantation :
Adresse de l'implantation
2. PGAED 2016-2017
□ Poursuite des objectifs et actions du PGAED 2011-2015, tel que prolongé en 2015-2016, durant l'année scolaire 2016-2017.
□ Oui
□ Non
Si non, remplir obligatoirement la rubrique qui suit :
□ Ajustements éventuels pour l'année scolaire 2016-2017 :
3. Approbation, avis et signature
Date, nom et signature du directeur/ de la directrice de l'implantation concernée
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation + Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer
PV de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL), à joindre en annexe ; ou à défaut date, noms et signatures du ou des DS.
Visa du Pouvoir organisateur (pour les établissements de l'enseignement subventionné) : Date, nom et signature

Bruxelles, 8 juin 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

ANNEXE II

Annexe 4: Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED 2016-2017) -

Secondaire ordinaire <u>Année scolaire 2016-2017</u> Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée
N°FASE de l'implantation :
Adresse de l'implantation
2. PGAED 2016-2017
□ Poursuite des objectifs et actions du PGAED 2011-2015, tel que prolongé en 2015-2016, durant l'année scolaire 2016-2017.
□ Oui
□ Non
Si non, remplir obligatoirement la rubrique qui suit :
□ Ajustements éventuels pour l'année scolaire 2016-2017 :
3. Approbation, avis et signature
Date, nom et signature du directeur/ de la directrice de l'implantation concernée
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation + Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer
PV de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL), à joindre en annexe ; ou à défaut date, noms et signatures du ou des DS.
Visa du Pouvoir organisateur (pour les établissements de l'enseignement subventionné) : Date, nom et signature

Bruxelles, 8 juin 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

ANNEXE 3

Total

Annexe3 : Rapport de suivi du Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2016-2017-

Fondamental ordinaire

<u>Année scolaire 2016-2017</u>

Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée						
N°FASE de l'implantation :						
Adresse	de l'implantati	on				
2. Plan de ventilation 2016-2017						
Période	es « encadrem	ent différencié » reçues en 2016-2017				
Liste des utilisations autorisées à l'article 9, § 1er du décret du 30 avril 2009 pour les moyens humains octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié – Cocher les utilisations envisagées en 2016-2017 et l'affectation des périodes prévues		Périodes				
		Prévues	Utilisées			
	1°	Instituteur primaire				
	2°	Instituteur maternel				
	3°	Maître d'éducation physique				
	4°	Maître de psychomotricité				
	5°	Auxiliaire social, auxiliaire paramédical, auxiliaire psychopédagogique ou conseiller psychopédagogique via le CPMS				
	6°	Educateur				
	7°	Puéricultrice				
	8°	Mise à disposition spécifique d'un membre du personnel enseignant d'un établissement secondaire artistique à horaire réduit				

N°FASI	E de l'i	mplantation :		
			_	
(1) Solde	e report	é de l'année scolaire précédente		
(2) Budg	et octro	pyé en 2016-2017		
(3) Budg	get disp	ponible : (1) + (2)		
		tions autorisées à l'article 9, § 2 du décret du 30 avril 2009 pour	Bud	get
les moyens de fonctionnement octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié – Cocher les utilisations envisagées en 2016-2017 et l'affectation des budgets prévus. Les utilisations en gras dans ce tableau représentent les catégories prises en compte pour le calcul des 25%.			Prévu	Utilisé
	1°	Personnel non enseignant sous CDD, contrat de		
		prestation de services, contrat de collaboration : logopède personnel chargé de l'encadrement des élèves en	€	€
		dehors des heures de cours association ou organisme pédagogique, éducatif,	€	€
		culturel, sportif	€	€
		☐ bibliothécaire et responsable multimédias ☐ autre :	€	€
			J	······
	2 °	ACS/APE, en collaboration avec les régions : ☐ enseignant	€	€
		ducateur éducateur	€	€
		☐ assistant social☐ puériculteur	€ €	€ €
		□ logopède □ médiateur	€	€
		bibliothécaire et responsable multimédias	€	€ €
		autre :	€	€
	3°	PTP, en collaboration avec les régions : chargé de travaux d'embellissement,		
		d'aménagement, de réhabilitation légère	€	€
		chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative autre :	€	€ €
	4°	Download and an area imports on formation (av.	€	€
	4	Remplacement des enseignants en formation (ex : organisation d'activités à caractère socio-culturel)	E	€
	5°	Organisation de formations et séminaires pour les membres de l'équipe éducative	€	€
	6°	Actions en commun avec les Services du Secteur de l'Aide à la Jeunesse	€	€
	7°	Création d'espaces de rencontre, bibliothèque, centre de documentation et de ressources multimédias. Achat de livres, de manuels scolaires, de journaux, de revues et périodiques, de logiciels scolaires et autres supports d'information	€	€

N°FASE de l'implantation :					
	8°	Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives	€	€	
	9°	Aménagement et embellissement des locaux et des abords de l'implantation	€	€	
	10°	Achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation.	€		
	11°	Personnel enseignant supplémentaire ou périodes complémentaires pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe, le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires	€	€	
Budg	get to	tal utilisé au 30/06/2017	€		

Solde final		
 + Solde reporté de l'année scolaire précédente + Budget octroyé en 2016-2017 - Budget total utilisé au 30/06/2017 	€	
= Solde final ¹	€	



Le solde final est à engager au plus tard le 31/12/2017. Les sommes restantes devront être remboursées.

3. Bilan des objectifs et actions de l'année 2016-2017

Actions	Réalisée / Non réalisée	Améliorations constatées	Freins rencontrés
Action 1			
Action 2			

 $^{^1}$ Conformément à l'art. 11 du décret. — « Les crédits supplémentaires visés aux articles 6, § 3, et 7, § 3, sont engagés entièrement sur le budget de l'année civile où l'année scolaire prend fin »

N°FASE de l'implantation :
4. Approbation, avis et signature
Date, nom et signature du directeur/ de la directrice de l'implantation concernée
Date, nom, qualité et signature du représentant du Pouvoir organisateur (pour les établissements d'enseignement subventionné)
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation + Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer

Bruxelles, 8 juin 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

ANNEXE IV

Annexe 4 : Rapport de suivi du Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2016-2017 –

Secondaire ordinaire

<u>Année scolaire 2016-2017</u>

Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée

1. Identification de l'implantation concernee				
N°FASE de l'implantation :				
Adresse de l'implantation				
2. Plan de ventilation 2016-2017				
Périodes-professeurs « encadrement différencié » reçues en 2016-2017				
Liste des utilisations autorisées à l'article 10, § 1er du décret du 30 avril 2009 pour les moyens	Périodes			
humains octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié – Cocher les utilisations envisagées en 2016-2017 et l'affectation des périodes prévues	Prévu es	Utilisé es		
☐ 1° Enseignant				
☐ 2° Personnel auxiliaire d'éducation				
☐ 3° Proviseur ou sous-directeur				
4° Auxiliaire social, auxiliaire paramédical, auxiliaire psychopédagogique ou conseiller psychopédagogique via le CPMS				
5° Mise à disposition spécifique d'un membre du personnel enseignant d'un établissement secondaire artistique à horaire réduit				
Total				
(1) Solde reporté de l'année scolaire précédente				
(2) Budget octroyé en 2016-2017				
(3) Budget disponible : (1) + (2)				

		tions autorisées à l'article 10, § 2 du décret du 30 avril 2009 pour	Bud	get
différend budgets Les uti	cié – Co prévus lisatio	fonctionnement octroyés dans le cadre de l'encadrement ocher les utilisations envisagées en 2016-2017 et l'affectation des ns en gras dans ce tableau représentent les ises en compte pour le calcul des 25%.	Prévu	Utilisé
	1°	Personnel non enseignant sous CDD, contrat de prestation de services, contrat de collaboration : logopède	€ € €	€
	2°	ACS/APE, en collaboration avec les régions : enseignant éducateur assistant social bibliothécaire, spécialiste des médias, de l'audiovisuel et de l'animation socio-culturelle logopède médiateur bibliothécaire et responsable multimédias autre :	€€	€
	3°	PTP, en collaboration avec les régions : chargé de travaux d'embellissement, d'aménagement, de réhabilitation légère chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative autre :	€	€
	4°	Remplacement des enseignants en formation (ex : organisation d'activités à caractère socio-culturel)	€	€
	5°	Organisation de formations et séminaires pour les membres de l'équipe éducative	€	€
	6°	Actions en commun avec les Services du Secteur de l'Aide à la Jeunesse	€	€
	7°	Création d'espaces de rencontre, bibliothèque, centre de documentation et de ressources multimédias. Achat de livres, de manuels scolaires, de journaux, de revues et périodiques, de logiciels scolaires et autres supports d'information	€	€

N°FASE de l'implantation :					
	8°	Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives	€	€	
	9°	Aménagement et embellissement des locaux et des abords	€	€	
	10°	Achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation.	€	€	
	11°	Personnel enseignant supplémentaire ou périodes complémentaires pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe, le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires	€	€	
Budget total utilisé au 30/06/2017			€		

Solde final		
+ Solde reporté de l'année scolaire précédente + Budget octroyé en 2016-2017 - Budget total utilisé au 30/06/2017	€	
= Solde final ²	€	

/	Λ	
/	!\	
/	١.	

Le solde final est à engager au plus tard le 31/12/2017. Les sommes restantes devront être remboursées.

3. Bilan des objectifs et actions de l'année 2016-2017

Actions	Réalisée / Non réalisée	Améliorations constatées	Freins rencontrés
Action 1			
Action 2			

 $^{^2}$ Conformément à l'art. 11 du décret. — « Les crédits supplémentaires visés aux articles 6, \S 3, et 7, \S 3, sont engagés entièrement sur le budget de l'année civile où l'année scolaire prend fin »

Bruxelles, 8 juin 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2016/29378]

8 JUNI 2016. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende wijziging van de besluiten van de Regering van de Franse Gemeenschap van 19 mei 2011 en 7 juni 2012 tot bepaling van de nadere regels bedoeld in artikel 8 van het decreet van 30 april 2009 houdende organisatie van een gedifferentieerde omkadering binnen de schoolinrichtingen van de Franse Gemeenschap om alle leerlingen gelijke kansen op sociale emancipatie te bieden in een kwaliteitsvolle pedagogische omgeving

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 30 april 2009 houdende organisatie van een gedifferentieerde omkadering binnen de schoolinrichtingen van de Franse Gemeenschap om alle leerlingen gelijke kansen op sociale emancipatie te bieden in een kwaliteitsvolle pedagogische omgeving, zoals gewijzigd, inzonderheid op artikel 8;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 17 maart 2016;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting gegeven op 29 april 2016;

Gelet op het protocol van syndicale onderhandeling van het Onderhandelingscomité van sector IX, van het Comité voor provinciale en lokale overheidsdiensten, afdeling II, en van het Onderhandelingscomité voor de statuten van het personeel van het gesubsidieerd vrij onderwijs, gesloten op 23 mei 2016;

Gelet op het overlegprotocol van het Overlegcomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de vertegenwoordigings- en coördinatieorganen van de inrichtende machten van het onderwijs en van de gesubsidieerde PMS-centra erkend door de Regering, gesloten op 23 mei 2016;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit:

Artikel 1. § 1. In artikel 1 van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 19 mei 2011 tot bepaling van de nadere regels bedoeld in artikel 8 van het decreet van 30 april 2009 houdende organisatie van een gedifferentieerde omkadering binnen de schoolinrichtingen van de Franse Gemeenschap om alle leerlingen gelijke kansen op sociale emancipatie te bieden in een kwaliteitsvolle pedagogische omgeving, wordt een lid ingevoegd, luidend als volgt:

"Voor het schooljaar 2016-2017, neemt de Regering het model van PGAED aan zoals bedoeld bij bijlage 3.".

- § 2. In artikel 2 van hetzelfde besluit, wordt een lid ingevoegd, luidend als volgt:
- "Voor het schooljaar 2016-2017, neemt de Regering het model van PGAED aan zoals bedoeld bij bijlage 4.".
- § 3. In hetzelfde besluit worden de bijlagen 3 en 4, gevoegd bij dit besluit als bijlagen I en II, ingevoegd.
- Art. 2. § 1. In artikel 1 van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 7 juni 2012 tot bepaling van de nadere regels bedoeld in artikel 8 van het decreet van 30 april 2009 houdende organisatie van een gedifferentieerde omkadering binnen de schoolinrichtingen van de Franse Gemeenschap om alle leerlingen gelijke kansen op sociale emancipatie te bieden in een kwaliteitsvolle pedagogische omgeving, wordt een lid ingevoegd, luidend als volgt:

"Voor het schooljaar 2016-2017, neemt de Regering het model van PGAED aan zoals bedoeld bij bijlage 3.".

- \S 2. In artikel 2 van hetzelfde besluit, wordt een lid ingevoegd, luidend als volgt:
- "Voor het schooljaar 2016-2017, neemt de Regering het model van PGAED aan zoals bedoeld bij bijlage 4.".
- § 3. In hetzelfde besluit worden de bijlagen 3 en 4, gevoegd bij dit besluit als bijlagen III en IV, ingevoegd.
- Art. 3. Dit besluit treedt in werking op 1 september 2016.
- Art. 4. De Minister bevoegd voor het Leerplichtonderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 8 juni 2016.

De Minister-President, Rudy DEMOTTE De Minister van Onderwijs, Marie-Martine SCHYNS